



ARRETE DU MAIRE N°2025-33

Le Maire de la Commune de MOËZE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures utiles tendant à assurer la sécurité publique pendant le déroulement du concert du 17 juillet 2025 organisé par l'association L'Alchimie des Sons dans le cadre du Festival « Entre Vents et Marais »,

ARRETE

Article 1 : Du 16 juillet 2025 à partir de 8h jusqu'au 18 juillet 2025 à 0h30, le stationnement sera interdit sur la moitié du parking du cimetière situé rue Maréchal Leclerc. Cette zone de stationnement sera réservée à l'association "L'Alchimie des Sons" pour stationner les véhicules des artistes.

Le 17 juillet 2025 à partir de 19h jusqu'au 18 juillet 2025 à 0h30, la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Eglise (de l'intersection avec la rue Maréchal Leclerc jusqu'à la rue Chanoine Navarre).

Article 2 : Le service d'ordre et la signalisation seront mis en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Monsieur le Maire,

Madame la Commandante de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 7 juillet 2025

Le Maire

M. Didier PORTRON

